

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 19 novembre 2021

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 19 novembre 2021 à 19:00 à la salle communautaire à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
M. Alexandre Dufour
Mme Véronique Belley
M. Hugues Gaudreault
M. Alain Sasseville

Absente : Mme Camille Sasseville

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION 2021-11-102

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2021-11-103

ASSERMENTATION DES ÉLUS 2021

Tous les membres du conseil de la Municipalité élus par acclamation (M. Dario Perron et M. Alexandre Dufour) ont déclaré sous serment en séance publique, le texte ci-après mentionné :

Serment : Je, (nom du conseiller/maire), déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de (maire/conseiller) avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat;

Les déclarations faites sont gardées à l'endroit prévu à ces effets.

RÉSOLUTION 2021-11-104

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres présents du Conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 2021-11-105

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 04 OCTOBRE 2021

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 04 octobre 2021, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2021-11-106

COMPTES PAYÉS D'OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois d'octobre 2021, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 74 720.84\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois d'octobre 2021, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 74 720.84\$.

COMPTES PAYÉS D'OCTOBRE 2021

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	66 906.48\$

SALAIRES PAYÉS D'OCTOBRE 2021

Salaires	Montant
Total des salaires	7 814.36\$

RÉSOLUTION 2021-11-107

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE M. Dario Perron soit nommée maire suppléant du 20 novembre au 10 janvier 2022.

RÉSOLUTION 2021-11-108

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Qc.

RÉSOLUTION 2021-11-109

ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène veulent faire épandre du calcium dans les rangs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adhère au regroupement de l'UMQ pour faire l'achat d'environ 35 000 litres de chlorure liquide.

RÉSOLUTION 2021-11-110

AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉTERMINATION DU TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Monsieur le conseiller M. Hugues Gaudreault donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 198-2021 afin de déterminer le taux de taxes de la municipalité pour l'exercice financier 2022;

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par M. Hugues Gaudreault.

RÉSOLUTION 2021-11-111

SÉANCE SPÉCIALE – ADOPTION DU BUDGET

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la date de séance spéciale soit fixée au 06 décembre 2021 à 19h30.

RÉSOLUTION 2021-11-112

AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE REFUGE ANIMAL INC. DE ROBERVAL AFIN D'EXERCER UN CONTRÔLE SUR LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 13 juin 2018 la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002);

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) promulgué par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec les dispositions législatives provinciales, la municipalité doit exercer un contrôle animalier sur son territoire compte tenu du règlement no S.Q.-20-04 «Concernant les animaux» entré en vigueur le 1er janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le service de contrôle animalier peut être confié à une entreprise reconnue respectant les normes et possédant un permis valide en vertu des dispositions de la Loi, entre autres et notamment celle de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1);

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la MRC a œuvré à titre d'accompagnateur des municipalités locales dans cette affaire au cours des derniers mois avec le concours d'un comité de travail mandaté par le conseil de la MRC afin d'harmoniser les actions et les interventions sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'au cours des démarches, le propriétaire du Refuge animal de Roberval a été interpellé pour produire une offre de services à chacune des municipalités locales du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT les rapports d'étape déposés aux élus tout au long des démarches;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, la nécessité d'identifier le personnel du Refuge animal à titre de ressource habilitée à exercer un contrôle animalier en vertu du Règlement no S.Q.-20-04;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Refuge animal déposée à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay;

- accepte l'offre de services du Refuge animal de Roberval au coût de 3 033.39\$ plus les taxes pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022;
- autorise le directeur(trice) général(e) à signer le contrat de fourniture de services à intervenir entre les parties; et,
- désigne le personnel mandaté par le Refuge Animal Inc. pour agir à titre de contrôleur en vertu du règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux.

RÉSOLUTION 2021-11-113

DEMANDE D'ANALYSE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DE BAISSER LA LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H SUR UN TRONÇON DE LA RUE PRINCIPALE (PRINCIPALEMENT DEVANT L'ÉCOLE)

ATTENDU QUE la sécurité de nos enfants est importante ;

ATTENDU QUE nous souhaitons faire diminuer la vitesse de 50km/h à 30 km/h sur une distance d'environ 1.0 kilomètres (à partir du 344, jusqu'au 580 sur la rue Principale);

ATTENDU QU'une pétition a été faite à cette effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QU'une demande d'analyse approfondie et d'étude de sécurité soit faite auprès du Ministère des Transports pour la réduction de la vitesse;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au bureau régional du MTQ.

RÉSOLUTION 2021-11-114

PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- **QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- **QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION 2021-11-115

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h25.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / secrétaire-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>N° DE RÉSOLUTION</u>
M. Hugues Gaudreault	2021-11-102
M. Alain Sasseville	2021-11-103
M. Dario Perron	2021-11-104
M. Hugues Gaudreault	2021-11-105
M. Alexandre Dufour	2021-11-106
M. Alain Sasseville	2021-11-107
Mme Véronique Belley	2021-11-108
Mme Véronique Belley	2021-11-109
M. Hugues Gaudreault	2021-11-110
M. Alexandre Dufour	2021-11-111
M. Alexandre Dufour	2021-11-112
M. Dario Perron	2021-11-113
M. Hugues Gaudreault	2021-11-114
M. Alain Sasseville	2021-11-115